

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com



DECLARATION LIMINAIRE CAP DES CSE

Le 6 Avril 2022

1. Déclaration liminaire :

Cette commission de recours se tient dans un contexte pré-électoral qui amène le candidat-président à se distribuer des gages de bonne conduite pour tenter de faire oublier une politique libérale dévastatrice qui continue de détruire les principes mêmes de la fonction publique.

En revalorisant la part indemnitaire et donc en partie la prime au mérite (l'IFSE) des personnels titulaires, en évoquant un complément indemnitaire pour la filière socio-éducative suite au Ségur de la santé de 183 euros ou encore en évoquant l'hypothèse d'un dégel du point d'indice, le président candidat cherche à faire passer la pilule de sa politique de casse sociale.

La loi de réforme de la fonction publique est l'illustration même de sa volonté de démanteler la fonction publique. Tout est fait pour laisser place au fait du prince et à la négociation individuelle, ce qui met à mal le principe fondateur d'égalité de traitement tant des agents que des usagers.

Actuellement 20 % des effectifs de la PJJ sont occupés par des contractuels qui échappent à toutes les annonces de revalorisation. Le gouvernement fait le choix d'installer une part croissante de ses agents dans la précarité alors que parallèlement elle s'étonne d'un manque d'attractivité pour les métiers de la PJJ ?

La crise sanitaire a fait prendre conscience de l'état de délabrement des grilles indiciaires du secteur médico-social et du secteur de l'enseignement. Le gouvernement n'est pas avare de promesses pour une meilleure prise en compte de ses professions. Les personnels de la PJJ restent les grands oubliés de ces plans de revalorisation.

L'administration de la PJJ se gargarise d'avoir obtenu une augmentation indemnitaire pour ses agents et d'un passage en catégorie A au rabais pour les éducateurs alors qu'elle trie les personnels qui peuvent bénéficier d'une NBI faisant fi des textes qui la régisse. Nous ne pourrions nous contenter de ces quelques

miettes qui plus est ne concernent pas l'ensemble des agents. Ce traitement de l'ensemble de la profession est une insulte à nos missions.

Dans cette période de crise économique et d'inflation galopante, il n'est pas possible d'en rester à ce statu quo, ***le SNPES exige une réévaluation conséquente des grilles indiciaires de l'ensemble des corps.***

Aujourd'hui nous nous rencontrons dans le cadre d'une CAP des CSE, probablement une des dernières voir la dernière. Nous dénonçons une nouvelle fois la volonté de l'administration de faire mourir ce corps. La dernière revalorisation des corps éducatifs relatif aux grades, exclut de fait un corps qui n'en possède qu'un seul. Et aucune alternative de revalorisation n'a été proposée ce qui a pour effet de réduire considérablement l'écart de salaire entre un éducateur supérieur et un CSE.

Pour une administration qui tient le discours de l'équilibre des corps, ça ne passe pas.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de défendre tous les corps de la PJJ, tous ses agents, et quelle que soit l'instance qui nous permettra d'avoir la parole.

2. Commentaires :

Ce jour s'est tenu la CAP des CSE avec un ordre du jour allégé. En effet, nous avons étudié un recours CREP d'une seule agente.

Ce fut l'occasion une nouvelle fois, au-delà de la situation de l'agent, d'évoquer les difficultés rencontrées au sein de l'unité, du service voir au sein du territoire.

Une nouvelle fois, force est de constater que le moment de l'évaluation annuelle peut être maltraitant et nous rappelons que le CREP doit être un outil pour faire avancer les agents et non pour les démolir.

En réponse aux interpellations des organisations syndicales présentes sur le complément indiciaire de 183 euros et ses conditions d'attribution, Madame DELLONG réaffirme que rien n'est acté concernant le CTI à la PJJ et dément avoir donné une information contraire à une quelconque organisation syndicale.

Concernant nos interpellations sur la dernière campagne de mobilité, les errements d'harmonie, la lisibilité des postes vacants et ceux susceptibles de l'être, le peu de fiabilité de parcours sur l'activité des services, l'administration se dit consciente des difficultés et de données peu exploitables dû à ces manquements, preuve en est, si l'administration s'était fiée à l'activité des services (suites et conséquences du CJPM) alors 200 postes auraient dû être supprimé, choix qui n'a pas été fait.

Concernant la révision quadriennale (révision de l'IFSE lorsqu'un agent reste 4 ans et plus sur un même poste) Madame DELLONG s'est engagée à nous communiquer un tableau récapitulatif des échéanciers de revalorisation quadriennale. En effet, la complexité est telle qu'il est nécessaire que l'administration rende lisible l'illisible.